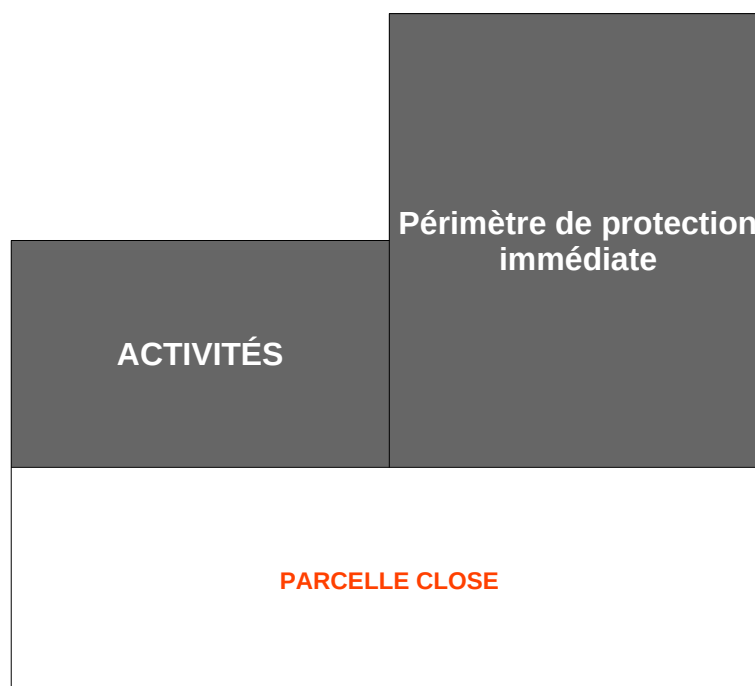


Captage LA ROCHE

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
LA ROCHE		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
MÉZIERES-SUR-COUESNON	sise35000082	



Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Usage de bateaux à moteurs sur la rivière	INTERDICTION	
Création de cimetières	INTERDICTION	
Ouverture d'excavations autres que celles à usage individuel et que celles nécessaires à la réalisation de travaux visés au chapitre "activités et soumises à autorisation préalable	INTERDICTION	
Création d'établissement piscicoles	INTERDICTION	
Création de nouveaux sièges d'exploitation agricole	INTERDICTION	
Sécurité	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : La limite de la zone sensible devra impérativement être constituée par une haie sur talus là où elle n'est pas matérialisée.</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>INTERDICTION</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Cette interdiction ne s'applique pas aux ouvrages de dimension individuelle et aux canalisations et stockages qui seraient susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection de la prise d'eau.</p>	
<p>Dépôt d'ordures ménagères et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Dépôts à caractère permanent ou de longue durée</p>	<p>INTERDICTION : Rentrent dans ce cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépôts non aménagés de fumier et de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols ; • Les silos non aménagés destinés la conservation, par voie humide, des aliments pour animaux ; • Les dépôts non aménagés de produits fertilisants ou de produits phytosanitaires. 	
<p>Affouragement permanent des animaux à la pâture et élevage de type plein-air</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Point d'affouragement temporaire</p>	<p>INTERDICTION : A moins de 50 mètres des cours d'eau.</p>	

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Établissement de toute nouvelles constructions , superficielle ou souterraine, même provisoire	INTERDICTION	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Exception des rénovations de bâtiments existants ou le développement d'activités existantes. Tout projet devra faire objet d'une note préalable au service de l'État.</p>	
	INTERDICTION	
Bâtiment et construction existantes	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements agricoles ou industriels relevant du régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement au titre des activités pratiquées devront faire l'objet d'une procédure administrative d'autorisation ; • Les bâtiments et habitations existants seront mis en conformité avec la réglementation : <ul style="list-style-type: none"> - Les sièges d'exploitation agricoles ne doivent induire ni rejet, ni infiltration d'eaux souillées ; - les dispositifs d'assainissement autonome des habitations seront mis en conformité avec la réglementation. Les puisards sont interdits. 	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression des talus et des haies	INTERDICTION	
Suppression de l' état boisé	INTERDICTION	
Déboisement et défrichage	INTERDICTION	
	<hr style="border-top: 1px dashed black;"/> PRESCRIPTION : L'exploitation du bois reste autorisée.	
Irrigation, le drainage et l'aspersion des parcelles agricoles	INTERDICTION	
Parcelles cultivées	<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</p> Les parcelles cultivées seront converties en prairies permanentes ou boisées pour assurer un couvert végétal permanent.	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Abreuvement direct des animaux par introduction dans la rivière ou ses affluents</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Utilisation de produit phytosanitaire</p>	<p style="text-align: center;">INTERDICTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour l'entretien des chemins, des fossés et talus et des parcelles agricoles à moins de 35 mètres des cours d'eau ; • Pour les produit de type organochloré (ex : Lindane) ; • Pour les usages non agricoles. 	
<p>Installation de canalisation, réservoir ou dépôt d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p style="text-align: center;">INTERDICTION</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">PRESCRIPTION : les réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques liquides (fertilisants, produits phytosanitaires, ...) devront comporter une fosse de rétention étanche, d'un volume au moins égal au volume stocké.</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Zones Humides	<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Conservée en l'état mais les points d'eau stagnante et insalubre seront supprimés.</p>	
Voies de circulation et des chemins	<p style="color: green;">PRESCRIPTION : Entretien par des moyens exclusivement mécaniques.</p>	
	<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Vitesse des véhicules limité sur le périmètre.</p>	
	<p style="color: red;">INTERDICTION : La circulation de véhicules à moteurs sur les berges du Couesnon.</p>	
Ruisseaux et fossés	<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Entretien régulier – apports d'eaux usées interdits.</p>	
La création de points d'eaux	<p style="color: red;">INTERDICTION</p>	<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : La création de points de prélèvements d'eau souterraine sera soumise à l'avis des service de l'État.</p>
Création de points d'eau superficielle	<p style="color: red;">INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
la création de nouveaux réseaux de drainage agricole (assainissement hydraulique)	INTERDICTION	
Création d' aires de stationnement, plates-formes imperméabilisées	INTERDICTION	
Installation de camping	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Limité à 10 emplacements hors camping du Château de la Ville-Olivier.
Pâturage des animaux	INTERDICTION : d'Octobre à Mars.	
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Limité à une charge < 1 ,5 UGB/ha en évitant la dégradation du couvert végétal.	
		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Autorisé toute l'année dans le respect du maintien de la couverture herbacée.

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Épandage d'effluents liquides (lisiers, purins, effluents d'industries agroalimentaires, eaux résiduaires des établissements renfermant des animaux, matières de vidanges, jus d'ensilage ...)</p>	<p>INTERDICTION</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Limité à 10 emplacements hors camping du Château de la Ville-Olivier.</p>
<p>Épandage des déjections avicoles</p>	<p>INTERDICTION : Tant que les techniques d'épandage de ces produits n'auront pas été adaptées aux doses de fertilisation fractionnées des cultures en place.</p>	
<p>Épandage de déjections animales</p>		<p>INTERDICTION : À moins de 35 mètres.</p>
<p>Fertilisation</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Exclusivement minérale et limité à 100UN/ha/an et sous réserve de l'équilibre apport-exportations.</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : En respect avec les directives nitrates et programme d'action du département Ille-et-Vilaine.</p>
<p>Sols nus</p>		<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Mise en place d'une culture intercalaire obligatoire pour éviter les sols nus en hiver.</p>